



Pôle Nantes Loire

Décision n°2022 - 1341

Objet : marché subséquent n°5 relatif à l'acquisition, installation, maintenance et entretien d'1 sanitaire pour le pôle de proximité Nantes Loire– Lancement de la Consultation, Attribution et signature.

1.1.7

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (4.1) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision relative aux marchés subséquents à un accord-cadre quelque soit son montant ou son objet.

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°2018-154 en date du 30 novembre 2018 portant sur la conclusion d'un accord-cadre relatif à l'acquisition, installation, maintenance technique et nettoyage de sanitaires publics,

Considérant que Nantes Métropole a besoin d'acquérir un sanitaire et que pour répondre à ce besoin, il convient en application de l'accord cadre mono attributaire de lancer un marché subséquent auprès de la société MPS.

Considérant que les prestations à engager sont prévus pour une durée de 48 mois.

Considérant que la nature homogène des prestations à réaliser, ne permet pas un allotissement.

Considérant que l'enveloppe globale dévolue est d'un montant estimatif de 101 530 HT soit 121 836 € TTC.

Considérant que les crédits correspondants à l'acquisition sont prévus au budget sur l'AP n°1055 libellée Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen , opération n° 2021 - 3261, libellée *sanitaires publics : acquisition et installation*.

Considérant que les crédits correspondants pour la maintenance et l'entretien sont prévus au budget au Chapitre 011 opération N° 3982, libellé *Entretien et maintenance des sanitaires*.

Décide

Article 1. Marché Subséquent n°5 relatif à l'acquisition, installation, maintenance et entretien d'un sanitaire pour le pôle de proximité Nantes Loire – Titulaire : société MPS – Lancement, Attribution et signature – Durée : 48 mois – Montant estimatif du marché subséquent : 101 530 € HT soit 121 836 € TTC.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 30 NOV. 2022

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Pascal BOLO

mis en ligne le

06 DEC. 2022